

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023**

**Nombre de  
conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 9

Date de convocation

Le 9 décembre 2023

Date d'affichage

Le 9 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 décembre, à dix-sept heures et trente minutes le Conseil Municipal de LE MAGNY, sous la Présidence du Maire Gérard DÉFOUGÈRE, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la Mairie

**Présents :** DÉFOUGÈRE Gérard, YVERNAULT Philippe, GALBERT Monique, SALAUD Gilles, CHENET Francis, COULADON Philippe, BIRE Benoît, DUBREU Stéphanie, ALAPETITE Delphine.

**Absents excusés :** CHARTRON Jérôme, BOUQUEREAU François, BLANCHARD Marie-Claude, PLISSON Catherine, DENGREMONT Odile, FLOSSEAU Delphine.

**Secrétaire de séance :** GALBERT Monique.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

- Délibération pour l'implantation de zones d'accélération des énergies renouvelables

\*\*\*\*\*

Monique GALBERT est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZA EnR)**

*Délibération N°20231215D01*

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, biomasse etc...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions, réglementaires applicables et en tout état cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Pour la concertation du public :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable en mairie du 5 au 15 décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis de formuler ses observations.
- Le Maire présente le bilan de cette concertation (joint en annexe)
  - Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre - 0
  - Nombre de personnes présente sur les réunions publiques - 0
  - Nombre de personnes et de contributions reçues par la consultation électronique - 0

Sans avis extérieurs, les propositions émises par le Conseil Municipal sont retenues.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Ouvre** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés sur l'ensemble du territoire de la commune avec les prescriptions suivantes :

- Photovoltaïque : Zones d'implantation :

- Toitures maisons individuelles, granges, ateliers, hangars agricoles ou non, bâtiments communaux
- Terres en friche à distance de 1.5 kms au moins de toute habitation

- Exclusion partielle :

- Périmètre délimité par l'Architecte des Bâtiments de France (Abords de l'Eglise et du Prieuré)
    - Photovoltaïque au sol - Terres cultivées et toutes terres en friche à distance de moins de 1.5 kms de toute habitation

- Géothermie : sans réserve

- Bois énergie : Biomasse par voie sèche - les solides combustion directe : sans réserve

- Méthanisation : Biomasse par voie humide – les liquides – les gazeux : Exclusion totale

- Eolien : exclusion totale

- Agro photovoltaïque : exclusion totale

- ✓ **Charge** le Maire de notifier la présente décision à :

- La Sous-Préfète de La Châtre- Issoudun, référente préfectorale unique de l'Indre,
- La communauté de Communes La Châtre – Sainte-Sévère,
- L'établissement public en charge de l'établissement du schéma de Cohérence Territoriale de l'Indre.

*BUDGET DU LOTISSEMENT : Une vente de terrain était prévue ; celle-ci n'étant pas réalisée, une décision modificative doit être votée afin de passer les écritures de fin d'année.*

**OBJET : DM1 POUR ECRITURES COMPTABLES DE CONSTATATION DU STOCK FINAL - BUDGET 488- LOTISSEMENT LE MONT**

*Délibération N° 20231215D02*

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter une modification au budget du lotissement Le Mont (488) afin de procéder aux écritures de constatation du stock final.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **demande** au maire de procéder aux écritures permettant cette régularisation, soit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chap. 011/ 6015	+ 32 472.87 €	042/71355	+ 32472.87 €

Section d'investissement

Dépenses	
040/3555	+ 32 472.87 €
Chap. 16/ 168741	- 32 472.87 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H15.